

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1995**

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , notamment son coût pour chaque département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ajouter au rapport annuel une évaluation du coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge représente un coût extrêmement important pour les départements, chargés des structures d'accueil et de la mise en place de celui-ci. Cependant, il existe une certaine opacité sur le coût réel pesant sur ces mêmes collectivités, il semble donc opportun de le préciser dans le cadre de ce rapport annuel.